

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 09 JUIN 2016 à 20 H**

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 03 juin 2016 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 09 juin 2016 à 20H.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire, Mme ÉPAUD, Mme VANOOST, M. BERTHOMÈS, M. CROCI, Mme MASIEN TIVENIN Adjoints.

MM. FRILOUX, OGER, SALEZ, Conseillers délégués,

Mmes BERTRANET, DROUIN, SALIN, BONIN BALMAS, MM. LE BARON, PERRAIN, Mme ROBINEL, M. MENANTEAU, Mme BERGERON, M HÉRAUDEAU, Mme BICHON, Conseillers municipaux

**20**

ONT DONNÉ POUVOIR : M.ZÉLIE à Mme ÉPAUD – Mme SICATEAU RIVIÈRE à Mme MASIEN TIVENIN – M. TIVENIN à M. HÉRAUDEAU

**3**  
**23**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRILOUX Olivier

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2016, est approuvé à l'unanimité.

<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>
--------------------------------

Appel du 18 juin 1940

La commémoration du 18 juin 1940 se traduira, à La Flotte, par une cérémonie au Monument aux Morts à 11h45 ; formation du cortège à 11h30 devant la mairie.

Remerciements

M. le Maire communique les remerciements adressés par l'association des anciens élèves et amis de l'école Sainte Catherine et le Groupe vocal Ré-Sonance pour les subventions accordées par la commune.

Association Ile de Ré - Espérance

L'association Ile de Ré – Espérance informe la Municipalité d'un projet de déplacement d'une délégation Rétaise à Espérance (Australie) début 2017 et invite les élus intéressés à s'inscrire pour participer à ce voyage.

Fête de fin d'année scolaire

La fête de l'école Publique se tiendra le samedi 25 juin dans la cour de l'école ; Mme Sonia Brémaud, Présidente de l'APE, invite M. Le Maire et son Conseil Municipal à l'apéritif vers 12 H.

Pavillon Bleu

Le Pavillon Bleu est attribué au Port de Plaisance de La Flotte au titre de l'année 2016 pour la 22ème année consécutive.

### Ophidie Circus

Un courrier adressé à M. Le Maire, est porté à connaissance du Conseil Municipal, dans lequel il est fait éloge de la qualité de l'accueil et de la pédagogie des animateurs de la compagnie de cirque « Ophidie Circus », basée dans le Clos à l'Espace Bel Air.

### Recensement population

Il est présenté au Conseil Municipal un document rapportant les résultats du recensement de l'année 2012 en comparaison avec ceux de l'année 2006. En 2006, la population Flottaise s'élevait à 2907 habitants pour 2863 en 2012, soit 44 habitants de moins.

### Taxe de séjour forfaitaire PORT

Echange de courrier entre Mme Vergnon, Vice – Présidente en charge du tourisme à la C.d.C. et M. Gendre, Maire de La Flotte, à propos de la déclaration de la taxe de séjour forfaitaire du port de plaisance. Dans un courrier en date du 18 avril 2016, Mme Vergnon s'étonne que cette déclaration n'ait pas été adressée à la C.d.C.

En retour, par un courrier en date du 26 avril, M. Gendre informe Mme Vergnon que :

- le havre d'échouage du port de la Flotte est occupé par des bateaux de résidents Rétais
- les places d'accueil, au nombre de 6, sont louées à la journée et les occupants des bateaux n'y passent généralement qu'une demie-journée.
- l'avant-port est géré par le Cercle Nautique de La Flotte et donc sa demande est sans objet.

## **COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS**

### Commission « Fêtes et animations »

Mme VANOOST informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue le jeudi 26 mai 2016 afin de préparer le repas des Associations qui aura lieu le samedi 23 juillet. 4 associations participeront à l'organisation : le rugby (SCR), l'Harmonie Municipale, l'Association de Parents d'élèves de l'école Publique, et la Gymnastique (Pour La France). Le repas sera composé de : melon – paëlla – tarte au prix de 13,50€ boissons non comprises ; le nombre de repas est fixé à 500. Une seconde réunion est programmée le jeudi 7 juillet à 19h.

### Conseil Portuaire du lundi 30 mai 2016 – 17H -

M. le Maire résume cette réunion à laquelle participaient

Mme. Gisèle VERGNON : Présidente du conseil portuaire *Conseiller départemental du canton de l'île de Ré*  
M. Léon GENDRE Maire de La Flotte, Représentant du concessionnaire du port  
M.ZELIE : Adjoint au Maire, chargé du port, Représentant du concessionnaire du port  
Mme Céline SICATEAU RIVIERE : Représentant du conseil municipal de La Flotte  
M. Loïc SONDAG: *Maître de port*, Représentant du personnel du concessionnaire (Commune de La Flotte)  
Mme Céline POUZIN : Représentant du personnel appartenant au service chargé du port (concedant).  
M. Laurent GARNIER : Suppléant non votant, représentant du service chargé du port (concedant).  
M. Gilles DAVOULT, Désigné par le CLUPP  
M. Jean Loup CABANAS, suppléant non votant.  
M. Pierre LECLERC : Désigné par le CLUPP  
M. Raymond GRASSINEAU : Désigné par le CLUPP  
M. Michel BIDAULT, suppléant non votant.  
M. Claude GROIZELEAU, Désigné par le CLUPP  
M. Robert BERNARD, suppléant non votant.  
M. André DARSOUZE, Désigné par le CLUPP  
M. Roger TOUTON : Désigné par le Président du Conseil départemental

M. Najib DUEDARI : Désigné par le Président du Conseil départemental

Absents:

M. Jérémy CHEVRIER représentant des usagers du Port (désigné par le Comité local des pêches maritimes)

M. Claude BOUVIER désigné par le CLUPP

**Compte administratif 2015**

Les prévisions du budget 2015 étaient bonnes,

Section de fonctionnement :

Le port a réalisé en 2015, 295 805,49 € de recettes, et 176 135,25 € de dépenses, soit un résultat de 119 670,24 € en fonctionnement, qui sera reporté dans son intégralité en section de fonctionnement pour 2016.

Ces recettes proviennent des locations des postes à quai, des terrasses, et de la participation de la sous-concession.

La taxe d'usage du port s'élève à 132 521,27 €, les amodiations de terrasses de cafés et restaurants à 88 918,33€ et les amodiations d'espaces pour le manège/chichis à 6 831,28 €.

Section d'investissement :

Celle-ci fait apparaître une réserve de 532 070,91€ provisionnée pour effectuer les travaux du port et renouveler du matériel. En effet, le quai ouest continue de s'affaisser et le coût des travaux de reconstruction est estimé à 1 000 000 d'euros.

A la demande du Maire, Mme Céline POUZIN a confirmé que le Département financera 25 % du coût total Hors taxe de la rénovation. Le port devra donc souscrire un emprunt pour compléter cette somme afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le vote du compte administratif du port a été validé à l'unanimité.

**Budget 2016**

Les recettes prévisionnelles sont de 313 587,11 € (dont 100 000 € de taxe d'usage du port, 84 999 € d'amodiation de terrasses de cafés et restaurants et 6 300 € d'amodiation de terrasse du manège/chichi. Le prévisionnel prend en compte les augmentations de tarifs des amodiations des terrasses votées par le conseil portuaire en décembre 2015.

Le budget prévisionnel 2016 du port a été validé à l'unanimité.

Une demande a été faite au Conseil départemental pour que la perte de recettes liée à la fermeture du port soit prise en compte sur le budget des travaux, et le Maire est en attente de la réponse du président du Conseil départemental.

**Projet de réorganisation du havre d'échouage**

Bateau Jemapa

M. le Maire a informé le Conseil portuaire de la décision de M. Jérémy CHEVRIER, en date du 28 Avril 2016, de rester au port de Saint Martin de Ré, ce qui libère donc l'emplacement qui lui avait été réservé.

Mme POUZIN a confirmé que le port de La Flotte est départemental et peut donc encore accueillir des professionnels. Cependant, seul le port de Saint Martin de Ré est un lieu de déchargement des produits issus de la pêche.

Vieux Gréements

L'association « Flottille en Pertuis » a présenté une demande visant à augmenter le nombre de places réservées aux bateaux traditionnels de nos pertuis de 12 places actuellement à 14 pour l'année 2016 et éventuellement à 16 pour les années suivantes.

Un large débat s'est instauré, certains membres n'étant pas contre le fait d'accueillir davantage de vieux gréements mais inquiets de ne pas pouvoir satisfaire les nombreuses demandes sur liste d'attente datant pour quelques-unes de plus de vingt ans. D'autres estiment que tous les vieux gréements devraient être classés monuments historiques pour pouvoir bénéficier de tels

emplacements afin de respecter l'équité de règlement entre type de bateaux.

Il a été précisé que pour chaque attribution concernant ces bateaux, un avis consultatif est demandé à l'association « Flottille en Pertuis » afin de valider l'intérêt patrimonial du navire correspondant à des caractéristiques particulières.

Après un vote, les propositions d'attributions ont été validées par 4 voix pour et 9 abstentions.

#### Attribution de places sur pontons (bateaux à moteur et voiliers).

Pour 2016, le Conseil portuaire a validé à l'unanimité, 4 attributions d'emplacements (hors vieux gréements) :

2 places pour des bateaux de moins de 5m,

1 place pour un bateau de 5,49m

1 place pour un bateau de 6,49m

#### Projet de gestion par la commune des places d'escales sur les pontons de l'avant-port

Mme VERGNON a fait part de la volonté de la C.d.C. et de la « S.P.L. Destination Île de Ré » de présenter la demande de labellisation Station Nautique et souhaite donc une plus grande lisibilité pour les visiteurs qui sont actuellement confrontés à deux interlocuteurs distincts pour un service différent sur un même domaine portuaire. Le port gérant le ponton d'accueil dans le havre d'échouage et le CNLF les pontons le long du chenal d'accès au port.

Une réflexion sera menée à cet effet entre les 2 partenaires.

La séance a été levée à 19H30.

### **PATRIMOINE MARITIME DE LA FLOTTE – PLACE DES BATEAUX DANS LE HAVRE D'ÉCHOUAGE**

M. le Maire informe ses collègues qu'il appartient au Conseil Municipal, après avis du Conseil portuaire réuni le 30 mai dernier, de fixer les règles de gestion des places dans le havre d'échouage

Simon-Pierre BERTHOMÈS précise que la prise d'une délibération sur l'emplacement de vieux gréements dans le port de la commune s'insère dans une action générale sur la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine maritime communal.

Ce patrimoine maritime est inventorié dans le premier document du dossier : « *Patrimoine maritime de La Flotte – éléments remarquables* » auquel s'ajoute un second rédigé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) concernant « *une flottille d'exception* » en Charente-Maritime qui met en valeur plusieurs bateaux actuellement dans le port et un troisième concernant les « *Bateaux des pertuis à travers leurs silhouettes* ».

Ainsi, le souhait d'accueillir des bateaux de travail des pertuis est un des éléments de la mise en valeur générale du patrimoine maritime communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal

\*Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2001 relative à l'attribution des places de bateaux dans le havre d'échouage,

\*Vu l'avis du Conseil Portuaire du 26 février 2002 à propos de la place des vieux gréements dans le port et le montant de la redevance,

\*Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2002 relative à la redevance des bateaux par catégorie quel que soit son âge ou son histoire,

\*Vu l'avis du Conseil Portuaire du 6 octobre 2005 rappelant les places accordées aux vieux gréements et leur nombre,

\*Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2005 relative aux places accordées aux vieux gréements et leur nombre,

\*Vu l'avis du Conseil Portuaire du 27 mars 2013 et l'avis du Conseil Général – Service des ports du 3 juillet 2013 concernant la gestion des emplacements du port,

\*Vu l'appartenance de l'Île de Ré à l'association des « Pays d'Art et d'Histoire»,

\*Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 30 mai 2016,

\*Après avoir pris connaissance de l'inventaire du patrimoine maritime de la commune où sont décrits ses éléments remarquables dans lesquels s'insèrent les aménagements portuaires et ses activités,

\*Après avoir pris connaissance des actions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la valorisation du patrimoine maritime de la Charente-Maritime dans lesquelles sont inclus les bateaux des pertuis sauvegardés et présents dans le port de La Flotte,

-- confirme que les actions de restauration, de préservation et de présentation du patrimoine maritime doivent être poursuivies et renforcées.

-- renouvelle, dans le respect de la redevance financière liée au bateau, son soutien à l'accueil des bateaux anciens des pertuis charentais, conformément aux critères convenus avec les associations et la priorité d'attribution des places,

par 18 voix Pour et 5 Abstentions :

- DÉCIDE de porter de 12 à 16 le nombre de places à réserver en priorité, aux bateaux traditionnels de travail des pertuis selon les disponibilités portuaires pour accompagner la mise en valeur du patrimoine maritime local.

<b>DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN ESPACE PUBLIC RUE DES OLIVIERS SAUVAGES</b>
--

Un couple propriétaire d'un bien immobilier situé 7, rue des Oliviers Sauvages souhaiterait acquérir une parcelle communale appartenant au domaine public d'une superficie de 3,875m<sup>2</sup> située dans le prolongement de leur terrain.

Un débat s'engage à ce sujet : le prix devra être fixé par France Domaine ; un bornage devra être réalisé; il faudra veiller au respect du droit de pied sol de la propriété voisine.....

M. le Maire demande un avis de principe au Conseil afin de poursuivre ou non, la procédure, étant entendu que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge des demandeurs.

Contre la procédure d'aliénation : 0 Abstentions : 7 Pour : 16

**CRÉATION D'ABRIS POUR RANGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ESPACE « Bel Air » - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a sollicité du Conseil départemental une subvention pour le projet de création de trois abris pour rangements d'équipements sportifs à réaliser à l'Espace Bel Air pour un montant de travaux estimatif de 37 000 € HT ; maîtrise d'œuvre 7 390 € HT.

A ce jour, le résultat de l'appel d'offres est connu et s'établit comme suit :

Lot 1 gros œuvre – couverture – zinguerie	27 500,00 € HT (33 000,00 € TTC)
Lot 2 bardage bois – menuiseries extérieures bois	13 318,80 € HT (15 982,56 € TTC)
Lot 3 : électricité	3 155,77 € HT (3 786,92 € TTC)
Soit un total de	43 974,57 € HT
La mission de maîtrise d'œuvre :	7 390,00 € HT

suivant tableau de répartition des honoraires :

(Architecte – Economiste – BET structure – BET Fluides)

Echéancier des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2016

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département et de la Communauté de Communes

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Ré, au titre des équipements sportifs.
- S'engage à prendre sa part de financement
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**RÉFECTION DU CHEMIN DES « Font-à-Dieu » DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIE 2016 DU SYNDICAT DE LA VOIRIE 17**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif établi par le Syndicat Départemental de la voirie 17 pour la remise en état du Chemin des « Font-à-Dieu » qui s'élève à 27 895,65 € TTC

Ces travaux peuvent être inscrits au Programme d'amélioration de la voirie communale 2016 et une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25% sur le montant HT des travaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions du Syndicat Départemental des Chemins,
- autorise le Maire à solliciter la subvention décrite ci-dessus.
- s'engage à prendre en charge sa part de financement

**ACQUISITION D'UNE CARAVANE STATIONNÉE A « La Combe de la Motte »**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil municipal a voté par 21 voix pour et 2 contre, l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « La Combe de la Motte », cadastrée YD 66 pour 350 m<sup>2</sup>, au prix de 15 000 €.

Interrogé par le Maire à la suite de cette délibération, le département s'oppose à l'acquisition de cette parcelle à ce prix et de plus, entend s'opposer à l'acquisition de cette parcelle par la commune.

La solution serait que la commune de LA FLOTTE se porte uniquement acquéreur de la caravane consistant au sens juridique en un bien meuble. Elle pourrait ensuite procéder à son enlèvement et sa destruction, à ses frais. Les propriétaires considèrent qu'ils subissent un préjudice constitué par la perte de jouissance de ce logement de vacances et souhaitent être indemnisés à hauteur de la somme de 15 000 €.

Le département, titulaire du droit de préemption au titre des espaces naturels et sensibles, pourra ensuite se porter acquéreur du terrain, devenu libre de toute occupation, moyennant le prix de 1.07 € le m<sup>2</sup>, prix habituellement pratiqué dans les zones naturelles, soit 375 €.

La scission en deux ventes distinctes permet de ne pas remettre en cause la politique tarifaire du département quant à l'acquisition des parcelles situées en zone naturelle.

Entendu le Maire, le Conseil Municipal, par 6 voix Contre et 17 voix Pour, redélibère comme suit :

- donne son accord pour l'acquisition de cette caravane au prix de 15 000 €
- mandate Maître Anne COSTENOBLE, notaire à Saint-Martin-de-Ré à effet d'établir l'acte d'acquisition à intervenir
- donne tout pouvoir au Maire à l'effet de signer l'acte de vente et généralement faire le nécessaire.

<b>CRÉATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LES COMMERÇANTS DU MARCHÉ</b>
---

M. Le Maire propose au Conseil municipal de transférer le parking réservé actuellement aux commerçants du marché et situé à l'extrémité ouest du Cours Eugène Chauffour, vers le parking dit de la Base Nautique nouvellement créé. Ce projet aurait l'avantage de libérer des places de parking pour les clients du marché. De plus, ce parking du Cours Chauffour ne pouvait contenir tous les véhicules des commerçants et ces derniers stationnaient donc sur des places payantes.

Le parking du Cours Chauffour deviendrait donc payant sur toute sa superficie en juillet/août. Alain Croci, adjoint et responsable du marché, s'oppose à ce projet qui éloigne les commerçants de leur lieu de vente et qui de ce fait, pourraient être tentés de migrer vers des marchés concurrents.

Annie Bergeron est favorable au projet car en juin et en septembre, le parking Chauffour est saturé et il est, de ce fait, difficile de récupérer les élèves de l'école élémentaire en fin de matinée et en début d'après-midi.

Elsa ROBINEL pense que le nouveau parking de la Base Nautique sera plus adapté aux véhicules hauts, car sur le parking Chauffour, la présence d'arbres rend difficile leur stationnement.

A l'issue de ce débat, le Conseil municipal, par 1 voix Contre et 22 voix Pour, entérine ce projet de déplacement.

## TARIFS HORODATEURS 2016 (RAJOUT)

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'apporter le rajout suivant, à la délibération 2015-062 en date du 12 mai 2015 fixant les tarifs des horodateurs comme suit :

### Portion du Cours Eugène Chauffour (de la rue de la Clavette à la rue de la Côte)

Période du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août**, y compris dimanches et jours fériés

Payant de 9H à 19H

1H00 gratuite une fois par jour par identification du n° d'immatriculation puis,

2H00 : 1 €

3H00 : 2 €

4H00 : 3 €

Au-delà 3 € l'heure

**1 journée : 15 €**

**7 jours : 60 €**

## MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - CONFIRMATION -

M. le Maire rappelle que par délibération en date 17 mars 2016 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une participation de la commune à la couverture de prévoyance et de santé individuelle de ses agents et a sollicité l'avis du Comité Technique paritaire du Centre de Gestion 17.

A cet effet, M. le Maire communique l'avis favorable émis par le Comité Technique dans sa séance du 28 avril 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 avril 2016,

A l'unanimité, confirme la délibération en date du 17 mars 2016, et décide :

- De participer à compter du **1<sup>er</sup> JUILLET 2016**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € (dix) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée
- De verser une participation mensuelle de 10 € (dix) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée



## **PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE**

M. le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016, la création d'un poste de Technicien à temps complet (35H) auprès des services techniques pour pallier le départ en retraite d'un agent dans quelques mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer, à compter du **1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016** un emploi de Technicien à temps complet (35H),
  - de modifier le tableau des emplois en conséquence,
  - d'autoriser M. le Maire à nommer à ce poste
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016

## **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Direction générale des finances publiques à LA ROCHELLE, concernant une demande d'admission en non-valeur d'état de taxe d'urbanisme comme suit :

- PC 161 05H3033 « SARL Entre terre et mer » pour un montant restant à recouvrer de 1 154,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte, confirme l'admission de cet acte en non-valeur pour un montant total de 1 154.00 €.

Cette somme sera inscrite au compte 6541 « admission en non-valeur » du budget de la commune.

## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire rend compte des onze déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la dernière réunion de Conseil municipal, et transférées pour instruction à la Communauté de Communes.

Aucun des biens mis en vente ne correspond aux besoins de la Commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Stationnement Mail de Phillipsburg : Une locataire a adressé, en date du 02/05/ 2016, un courrier à M. Le Maire lui demandant s'il était possible de numérotter les places de stationnement car certains résidents du Mail se réservent des places à l'aide de différents objets (tréteaux, chaînes, etc...). M. Le Maire, dans un courrier daté du 03/05/2016, lui répond qu'il n'est pas règlementairement autorisé de privatiser ou de réserver des places sur un parking public tel que celui du Mail de Philippsburg.

Réseau eaux pluviales : Simon-Pierre BERTHOMÈS signale à l'ensemble de ses collègues que, lors du gros orage du samedi 28 mai dernier, les travaux de cet hiver sur le réseau d'eaux pluviales des rues André Favreau, Gaston Lem et de la rue du Calvaire, ont montré leur efficacité. Les nouveaux regards ont pleinement joué leur rôle.

Toutefois, à la suite de la saturation du réseau, l'eau a monté rapidement, commençant à recouvrir les trottoirs et pénétrer dans deux maisons. En effet, les pompes de relevage n'étaient pas en action, car les cuves de rétention n'étaient pas pleines. Il est fort dommage d'attendre leur remplissage complet pour bénéficier de leur efficacité.

Ne peut-on pas demander à la S.A.U.R. de revoir la programmation de leur système d'évacuation ?

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous sera demandé auprès des services de la S.A.U.R. pour trouver une solution.

Proposition de vente d'un outil obsolète : M. Jacky OGER propose au Conseil de soumettre à la vente une mortaiseuse inutilisée et inutilisable par le personnel technique. Il en propose un prix de vente de 200€, un acquéreur s'étant signalé.

Le Conseil donne son accord unanime.

La Maladrerie En fin de réunion, M. Le Maire fait un point sur l'évolution du projet de construction de logements sociaux à la Maladrerie. C'est un projet qui avance bien :

Les trois-quarts des terrains ont été acquis pour une valeur de 1 550 000€

La demande de D.U.P. a été déposée en préfecture pour les 5 parcelles restant à acquérir; La procédure va suivre le cheminement habituel.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction à la C.D.C. ; suivra le dépôt des 19 permis de construire puis la construction des 19 maisons.

M. Le Maire attend du Président de la C.d.C. qu'il veuille bien accepter une modification simplifiée du P.O.S afin de permettre l'accession sociale à la propriété de 19 logements situés dans la partie «Est » de la Maladrerie, autorisation attendue et espérée par de nombreux candidats.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H10.

0